



Département de la Somme

## **Appel à projets départemental 2022**

### **Logement social**

**Publics : ménages prioritaires PDALHPD, bénéficiaires du RSA, personnes âgées, personnes handicapées, jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance**

## **Préambule**

Le Département de la Somme dans un contexte marqué par la précarité et la vulnérabilité économique et sociale doit répondre à des besoins d'insertion importants et orienter ses politiques sociales vers les concitoyens et les territoires les plus en difficulté.

L'aide à la production de logements locatifs sociaux constitue l'une des actions du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2022-2027) Son objectif est de promouvoir la réalisation d'opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logement locatif social (hors échange acquisition entre bailleurs).

Ces opérations doivent participer à la résolution de problématiques sociales difficiles et contribuer par leur spécificité à l'insertion des publics fragiles identifiées dans le (PDALHPD 2022-2027) : bénéficiaires du RSA, personnes âgées ou handicapées, jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance. Elles doivent répondre à la demande spécifique de ces publics et aux besoins identifiés par chaque territoire d'action sociale.

Les financements du Département à la production de logements sociaux ne répondent pas à une logique de programmation mais sont concentrés afin de voir aboutir les projets qui répondent au mieux aux orientations du Conseil départemental.  
A cette fin, une enveloppe de 200 000 € a été validée lors du Budget primitif 2022.

## SOMMAIRE

### **1ère PARTIE : Le cadre général de l'appel à projets**

<b><u>I – Contexte de l'appel à projets</u></b>	p. 4
<b><u>II- Finalité de l'appel à projets et résultats attendus</u></b>	p. 4
<b><u>III- Modalités de réponse à l'appel à projets</u></b>	p. 4
<b><u>IV – Modalités de sélection des projets</u></b>	p. 5
A – Critère d'éligibilité B - Procédure de sélection des projets	
<b><u>V- Financement</u></b>	p.5
<b><u>VI- Accompagnement des porteurs de projets</u></b>	p.6

### **2ème PARTIE : Le dossier de candidature**

## **I – Contexte de l'appel à projets**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des actions identifiées dans le PDALHPD (2022-2027) et dans le Schéma Départemental Autonomie (2018-2022). Le Département souhaite agir en complémentarité des Programmes Locaux de l'Habitat validés ou en cours de définition par les EPCI en se recentrant sur les segments du marché du logement ayant une forte connexion sociale

## **II - Finalité de l'appel à projets et résultats attendus**

Le Département a choisi d'accompagner le financement de la production ou l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux pour le public dont il a la charge. Le **logement doit constituer un levier d'insertion** pour les ménages défavorisés, en tant que **vecteur de lien social**. Il est l'une des conditions de réussite de leur parcours d'insertion et de leur retour à l'activité, de leur autonomie et de leur maintien à domicile.

Le Département souhaite contribuer au développement de l'offre nouvelle de logements sociaux en réponse aux besoins identifiés à l'échelle départementale et plus localement par les territoires d'action sociale et les bailleurs sociaux. Cette offre concerne prioritairement les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées et les personnes handicapées, les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

Pour chaque projet, un projet social sera proposé par le bailleur seul ou en lien avec un partenaire, en concertation avec les services du Département : territoires d'action sociale et Direction de la cohésion sociale et du logement (Pôle Logement Habitat).

Dans les projets retenus, le relogement de ménages identifiés par les territoires d'action sociale et accompagnés par le Département sera favorisé.

## **III - Modalités de réponse à l'appel à projets**

### **Dossier de candidature :**

Le cahier des charges sera disponible sur le portail du Département :  
<https://www.somme.fr/departement/votre-departement/linstitution/les-appels-a-projets>

Les dossiers de candidature seront transmis de façon dématérialisée jusqu'au **1 octobre 2022**, aux adresses **suivantes** : [a.gaudet@somme.fr](mailto:a.gaudet@somme.fr) et [m.degy@somme.fr](mailto:m.degy@somme.fr)

### **Demande d'information :**

Personnes à contacter à la Direction de la Cohésion sociale et du Logement (pôle Logement Habitat) :

**Marie Degy**, cheffe du service amélioration de l'offre de logement \_  
[m.degy@somme.fr](mailto:m.degy@somme.fr)

tél : 03 22 71 83 87 (secrétariat) ou 03 22 71 84 20

## **IV – Modalités de sélection des projets**

### **A - Critères d'éligibilité**

Les opérations doivent traiter l'ensemble des thématiques suivantes pour être retenues. Il est conseillé de solliciter un avis préalable auprès des services du Conseil départemental .

1. **La cohérence avec les besoins identifiés** par les territoires d'action sociale et la Direction de la cohésion sociale et du logement, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et la Direction de l'Autonomie ou par les EPCI, dans le cadre de leurs Programmes Locaux de l'Habitat ou équivalent, validés ou en cours d'élaboration ;

2. **La connexion avec l'offre de services** (commerces, équipements et services dont les SAAD, SSIAD, ESAT, les organismes de formation, structure de prévention, mission locale, loisirs, associations,...) **contribuant à l'insertion des publics ciblés** et accessibles localement ou par une solution de transport simple, adaptée aux personnes à mobilité réduite et avec une fréquence correcte;

3. **L'adaptation spécifique de l'opération** de tout ou partie des logements à un public identifié (adaptation au vieillissement, au handicap ou à une problématique sociale) par sa relation à son environnement, le traitement des espaces collectifs intérieurs ou extérieurs, sa taille, ses typologies. La production de petits logements sera à privilégier.

4. **Le développement d'un projet social** pour tout ou partie des locataires qui contribue à l'insertion, au retour à l'activité ou au maintien à domicile des ménages pris en charge par le Département.

Ce projet associera des partenaires de proximité ou locaux. Il **contribuera à coordonner ou à développer une offre d'accompagnement ou de service répondant à une problématique identifiée par le bailleur ou ses partenaires, et par les territoires d'action sociale**. Il pourra s'appuyer sur les réseaux des travailleurs sociaux et médico-sociaux des MDSI, CCAS, MARPA, EHPAD, SAAD, Conseils Locaux de Santé Mentale ou d'autres acteurs locaux de l'insertion. Il pourra développer des actions ou des partenariats, avec les locataires, avec des entreprises locales d'insertion ou des associations et des prestataires de services. Il peut s'inscrire dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif tel que défini dans l'arrêté du 25 juin 2019) et mentionné dans l'article L. 281-1 (annexe1) du code de l'action sociale et des familles .

Ce projet ne peut se limiter aux actions d'accompagnement social déjà financées par le Département ou l'Etat. **Il sera énoncé dans son principe au moment du dépôt de dossier de candidature** et pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de sa mise en œuvre.

Il peut être initié par le bailleur mais porté et co-financé par/avec d'autres partenaires publics ou privés (État, Région, communes ou communautés de communes, assurances, caisses maladie, caisses de retraite, associations, fondations, entreprises, etc...).

### **B - Procédure de sélection des projets**

Le Département analysera l'adéquation des projets déposés avec les critères énoncés ci-dessus. Les dossiers feront l'objet d'un examen technique par le Pôle Logement Habitat, en articulation avec les Territoires d'Action Sociale. Cette analyse sera soumise à validation du vice-président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et présentée pour validation des subventions définitives en Commission permanente. Les propositions seront classées par ordre d'intérêt au regard des critères énoncés et retenus dans la limite de l'enveloppe financière dédiée. **Un maximum de 4 projets sera retenu.**

Le Département se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute pièce complémentaire utile à l'analyse du projet.

## **V – Financement des projets**

La subvention du Département sera accordée sur une base annuelle. Une convention sera signée entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

Un bilan de sa mise en œuvre sera réalisé à l'initiative du bailleur un an après la mise en service des logements, attestant des acquis du projet social. Le cas échéant, ce bilan sera réalisé en lien avec les partenaires porteurs ou animateurs du projet social. Les territoires d'action sociale et les bénéficiaires ou leurs représentants seront associés à ce bilan. Il sera présenté au Département, permettant ainsi le versement du solde de la subvention.

## **VI - Accompagnement des porteurs de projet(s)**

Le Département propose un accompagnement aux organismes qui le souhaitent, pendant la période de réponse à l'appel à projets et dans le cadre de la mise en œuvre des projets retenus.

### **Personnes à contacter :**

Marie Degy, cheffe du service amélioration de l'offre de logement

[m.degy@somme.fr](mailto:m.degy@somme.fr)

tél : 03 22 71 83 87 (secrétariat) ou 03 22 71 84 20

**Je soussigné,**

.....

**Maître d'ouvrage :**

.....

**de l'opération de**

.....

***Déclare avoir pris connaissance des critères d'éligibilité et des engagements qu'ils impliquent.***

**A ....., le.....**

**Signature**

**cachet**

# Dossier de candidature

## Appel à projets « Logement social 2022 »

Présentation des modalités d'intervention du Conseil départemental dans le cadre des actions identifiées dans le PDALHPD 2022-2027 et le Plan Habitat du Département (PHD) 2017-2022

**PRIORITÉ DU DÉPARTEMENT : COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

**OBJECTIF : DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTÉE**

**ACTION : POURSUIVRE LE FINANCEMENT DES ACTIONS RÉPONDANT À DES PROBLÉMATIQUES PRIORITAIRES ET CONCERNANT LES PUBLICS FRAGILES DONT LE DÉPARTEMENT A LA CHARGE**

- **1- Enjeux et objectifs :**

Le Département de la Somme dans un contexte marqué par la précarité et la vulnérabilité économique et sociale doit répondre à des besoins d'insertion importants et orienter ses politiques sociales vers les concitoyens et les territoires les plus en difficulté.

L'aide à la production de logements locatifs sociaux constitue une des actions du Plan Habitat du Département. Son objectif est de promouvoir la réalisation d'opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logement locatif social (hors échange acquisition entre bailleurs).

Ces opérations doivent participer à la résolution de problématiques sociales difficiles et contribuer par leur spécificité à l'insertion des publics fragiles : bénéficiaires du RSA, personnes âgées ou handicapées, jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance. Elles doivent répondre à la demande spécifique de ce public et aux besoins identifiés par chaque territoire d'action sociale.

A cette fin, une enveloppe de 200 000 €, dédiée à cet appel à projet relatif au soutien à la production de logements sociaux, a été validée lors du vote du budget primitif 2022.

- **2- Nature de l'action :**

Soutien financier à la production nouvelle de logements locatifs sociaux dans lesquels tout ou partie des locataires bénéficient d'une offre d'accompagnement ou de service décrite dans un projet social.

- **3- Bénéficiaires :**

Bailleurs sociaux ou associations agréées bénéficiant d'une cellule maîtrise d'ouvrage dédiée.

- **4- Prérequis à un soutien financier des opérations**



Les opérations éligibles sont celles agréées par les Services de l'État. Elles comprennent au moins 30 % de logements PLAI ou équivalent PLAI comme les PLAI-A .

- **5- Modalités de sélection des opérations :**

Les opérations doivent traiter l'ensemble des thématiques suivantes pour être retenues. Il est conseillé de solliciter un avis préalable auprès des services du Conseil départemental.

1. **La cohérence avec les besoins identifiés** par les territoires d'action sociale, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la Direction de l'Autonomie dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes âgées et par les EPCI, dans le cadre de leurs Programmes Locaux de l'Habitat ou équivalent, validés ou en cours d'élaboration.

2. **La connexion avec l'offre de services** (commerces, équipements dont les EHPA, EHPAD, ESAT, possibilité de formation, structure de prévention, mission locale, loisirs, SAAD, SSIAD,...) **contribuant à l'insertion des publics ciblés** et accessible localement ou par une solution de transport simple, adaptée PMR et avec une fréquence correcte;

3. **L'adaptation spécifique de l'opération** de tout ou partie des logements à un public spécifique (adaptation au vieillissement, au handicap ou à une problématique sociale) par sa relation à son environnement, le traitement des espaces extérieurs, sa typologie...). **Une attention particulière sera portée à l'offre de petits logements.**

4. **Le développement d'un projet social** pour tout ou partie des locataires qui contribue à l'insertion, au retour à l'activité ou au maintien à domicile des ménages pris en charge par le Département.

Ce projet associera des partenaires de proximité ou locaux. Il **contribuera à coordonner ou à développer une offre d'accompagnement ou de service répondant à une problématique identifiée par le bailleur ou ses partenaires, et par les territoires d'action sociale.** Il pourra développer des actions ou des partenariats, avec les locataires, avec des entreprises locales d'insertion, des associations et des prestataires de services. Il pourra s'appuyer sur les réseaux des travailleurs sociaux et médico-sociaux des MDSI, CCAS, MARPA, EHPAD, Services d'aides et /ou de soins à domicile, Conseils Locaux de Santé Mentale, ou d'autres acteurs locaux de l'insertion ou de la santé. Il peut s'inscrire dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif tel que défini dans l'arrêté du 25 juin 2019) et mentionné dans l'article L. 281-1 (annexe 1) du code de l'action sociale et des familles .

Ce projet ne peut se limiter aux actions d'accompagnement social déjà financée par le Département. **Il sera énoncé dans son principe au moment du dépôt de dossier de candidature** et pourra évoluer en fonction des contraintes rencontrées lors de sa mise en œuvre.

- **6- Dossiers de candidatures :**

**Modalités de montage et d'instruction des dossiers :**

Les dossiers seront instruits par la Direction de la Cohésion Sociale et du Logement qui analysera la qualité et l'opportunité des opérations au regard des propositions argumentées faites par le bailleur dans les différentes thématiques. **Un comité technique** comprenant des représentants des services du Conseil départemental : territoires d'action sociale et Pôle Logement Habitat et selon le projet social développé, la MDPH, la Direction de l'Autonomie, analysera la pertinence des projets au regard de la demande et des besoins recensés. Une Commission de sélection, présidée par le Vice Président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'habitat validera le choix des projets à soutenir.

### **Calendrier et contenu des dossiers :**

Le **dépôt de dossiers** de demande de subvention est possible **jusqu'au 1 octobre 2022 par mail ou courrier**

La **validation des demandes de subvention des projets retenus** aura lieu lors de la Commission Permanente de **décembre 2022**

Les éléments transmis devront présenter l'opération et décrire en quoi et comment elle répond aux besoins et demandes du public cible du Département, à travers les différentes thématiques.

- **7 - Engagement du bailleur**

Le bailleur s'engage :

- à répondre aux 4 thématiques par des propositions concrètes et à les mettre en œuvre,
- à préciser, en amont de la mise en service des logements, les modalités de mise en œuvre du projet social et à en informer les territoires d'action sociale et le pôle logement habitat ; puis un an après l'attribution des logements à réaliser une évaluation de la mise en œuvre du projet et à la transmettre aux services du Département.
- à informer le Département de la date de livraison des logements,
- à transmettre les caractéristiques des bénéficiaires des logements : bénéficiaires du RSA, personnes âgées, personnes handicapées, jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

- **8 - Modalités de versement des aides :**

Une avance de 5 % et des acomptes jusqu'à 80 % du montant de l'aide accordée pourra, sur demande, être versée au maître d'ouvrage, en fonction de l'avancement des travaux et sur présentation des justificatifs (dont le contenu du projet social et les conditions de sa mise en œuvre) .

Le solde sera versé sur présentation des caractéristiques des bénéficiaires des logements et sur présentation du projet social définitif validé par les partenaires et de son bilan. Ce bilan effectué par le bailleur sera présenté au Département

ce bilan sera réalisé un an après la mise en service des logements en lien avec les partenaires porteurs ou animateurs du projet social. Le pôle logement habitat, les territoires d'action sociale et les bénéficiaires ou leurs représentants seront associés à ce bilan. Sa transmission au Conseil départemental sera nécessaire au versement du solde de la subvention.

- **9 - Critères de suivi et d'évaluation :**

Nombre de logements produits en PLAI, typologie, localisation, caractéristiques des bénéficiaires des logements, nombre de logements adaptés, montant des loyers et charges, évaluation du projet social, montant des aides allouées par logement.

- **10 - Interlocuteurs**

Marie Degy, chef du service amélioration de l'offre de logement : [m.degy@somme.fr](mailto:m.degy@somme.fr)  
tél : 03 22 71 83 87 (secrétariat)

**DEMANDE DE SUBVENTION**  
**APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL « LOGEMENT SOCIAL » 2022**  
**PARTIE À COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR :**

• **1. Le maître d'ouvrage :**

Le bailleur :.....  
Personne référente pour ce dossier :.....

Adresse : .....  
N° de téléphone fixe : .....  
N° de portable : .....  
Email :.....

• **2. Le projet :**

Nom de l'opération :  
.....  
Adresse de l'opération  
.....

Description succincte du projet (construction neuve ou acquisition amélioration )  
.....  
.....  
.....

Nombre total de logements locatifs sociaux : .....  
dont ..... .. logements avec une adaptation spécifique (à décrire):.....  
.....

Nombre de logements par type : .....collectifs, .....individuels, ..... Intermédiaires,  
dont..... .. logements PLAI, comprenant : ..... ..T1, .....T2,.. .....T3,.....T4, .....T5.  
dont..... .. logements PLUS ou PLUS CD : ..... ..T1, .....T2,.. .....T3,.....T4, .....T5.  
dont ..... .. logements PLS (non subventionnés),

Calendrier :  
Début des travaux .....  
Fin estimée des travaux.....

• **3. Le ou les partenaires, porteurs du projet social (s'il est distinct du bailleur maître d'ouvrage) :**

Nom / statut .....  
Nom de son représentant.....  
Adresse : .....  
N° de téléphone.....  
Adresse mail :.....

Nom / statut .....  
Nom de son représentant.....  
Adresse .....  
N° de téléphone .....  
Adresse mail :.....

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

### **Documents et notice descriptive du projet** (Se référer aux pièces du permis de construire) :

- Un plan de situation du terrain
- Photos du site dans son contexte existant (environnement proche et lointain)
- Un plan de masse des constructions
- un avant projet sommaire, permettant de comprendre l'opération ( choix d'implantation , typologie des logements, ...)

### **Documents justifiant de la pertinence de l'opération de logement au regard des besoins des publics du Département**

Le demandeur est libre de compléter avec les éléments de son choix les justificatifs décrits ci-dessous, afin de garantir une bonne compréhension de son projet.

- 1. La cohérence avec les besoins identifiés par les territoires** (Territoires d'action sociale, communes et EPCI), en faveur du public cible du Département (personnes âgées, personnes handicapés, bénéficiaires du RSA, jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance) : extraits du schéma départemental autonomie et/ou du PLH, extrait du SNE, contrats de ville, entretiens avec les acteurs locaux...
- 2. La connexion avec l'offre de services, contribuant à l'insertion des publics ciblés :**  
Un plan de situation avec le lieu d'implantation du projet et la localisation des services (équipements, commerces, ....) ;  
La description de l'offre de transport collectif (nature, fréquence, localisation).
- 3. L'adaptation spécifique de l'opération**  
La description des spécificités de l'adaptation au vieillissement ou au handicap, illustrées par les plans de niveaux des logements adaptés avec l'aménagement extérieur présentant l'accessibilité (échelles minimum au 1/100 , cotés et avec présence des aires de giration et de manœuvre), ou bien, la description des choix programmatiques, de typologies ou d'aménagements répondant à une problématique sociale particulière, illustrée par des plans de niveaux (échelles minimum au 1/100 , cotés).
- 4. Le développement d'un projet social**  
Une description précise des actions prévues, de leur durée ou de leur fréquence, des acteurs ou partenaires concernés, des conditions de leur mise en œuvre.

### **Pièces administratives et techniques**

- Lettre de demande de subvention à M. le Président du Conseil départemental / Délibération du CA sollicitant l'aide du Conseil départemental
- Copie de l'Agrément de l'État
- Copie du permis de construire ou attestation de l'obtention
- Attestation de non commencement avant obtention des subventions ou demande de dérogation au commencement des travaux.
- Plan de financement